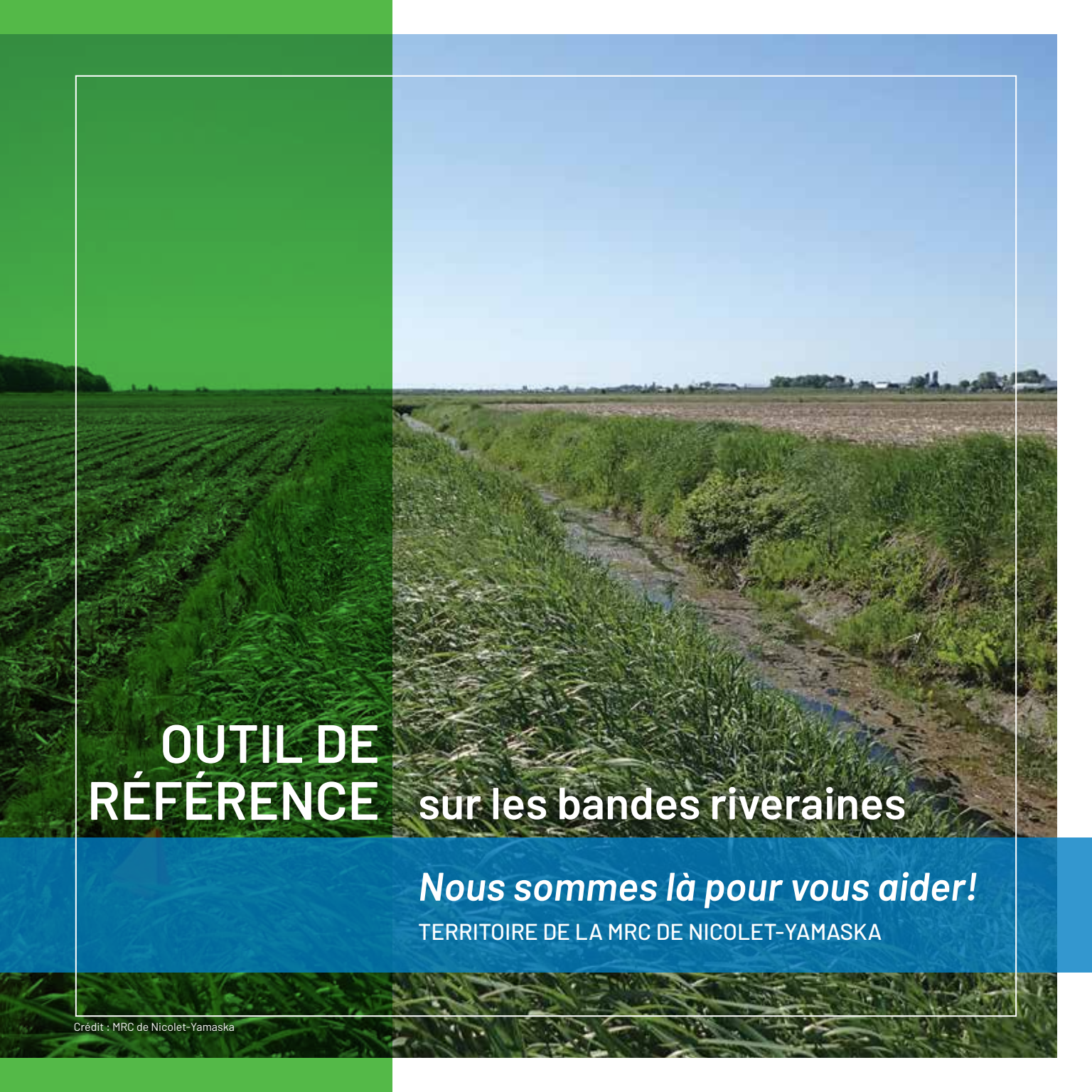




**OUTIL DE
RÉFÉRENCE**

sur les bandes riveraines

Nous sommes là pour vous aider!

TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Vous avez des problèmes de perte de sol?

Annuellement, l'équivalent de **11 camions de dix roues** remplis de terre est perdu par érosion **pour 10 ha** de champ sablonneux labouré en rotation maïs-maïs-soya, au Centre-du-Québec¹.



1. Référence: UPA (2014-2019),
Test : coûts des pertes de sol.
Opération bandes riveraines, en ligne
[<https://www.bandesriveraines.quebec/test-couts-des-pertes-de-sol/>].

Une **bande riveraine (BR)** performante peut retenir une partie substantielle de ces sédiments. Lorsqu'elle est combinée à des **pratiques culturelles de conservation des sols**, c'est tout le monde qui en ressort gagnant (votre entreprise, l'environnement et la société)!

AUTRES AVANTAGES DE LA BANDE RIVERAINE :

- Diminuer le risque de décrochement de sol;
- Réduire l'ensablement des cours d'eau et la fréquence d'entretien;
- Minimiser les problématiques d'obstruction des drains souterrains;
- Diminuer la présence de rats musqués dans les BR arbustives et arborées;
- Favoriser la présence de pollinisateurs;
- Contribuer à la santé du milieu aquatique et à l'amélioration de la qualité de l'eau.



Credit : MRC de Nicolet-Yamaska



Credit : Stéphane Nourry

Qu'est-ce qu'une bande riveraine?

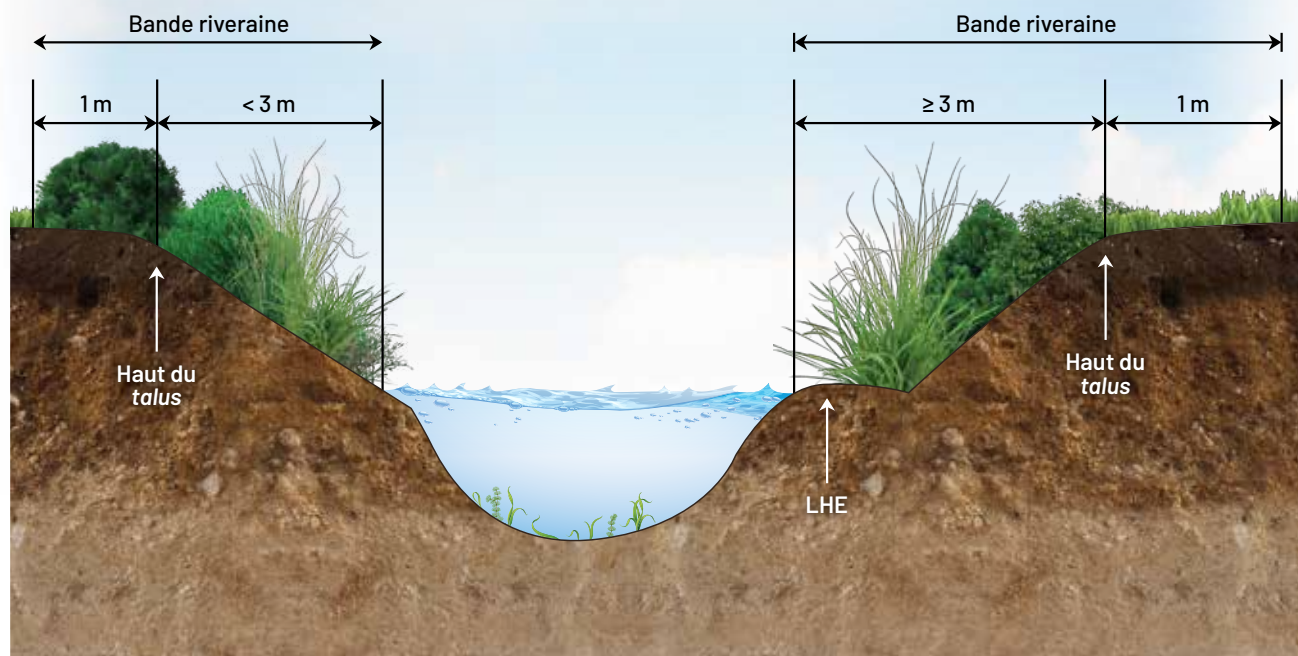
C'est une bande de protection végétale le long des cours d'eau calculée à partir de la ligne des hautes eaux (LHE).



Credit : Mikael Beauchemin

Et la bande riveraine élargie?

Une bande riveraine au-delà de la distance minimale réglementaire.



MYTHES SUR LES BANDES RIVERAINES (BR)

1 MYTHE La BR est une perte de revenus

Elle permet au contraire de retenir une partie de vos sols fertiles et de réduire la fréquence d'entretien des cours d'eau (ex. : restauration de berges, dégagement de sorties de drains, creusage des cours d'eau obstrués). De plus, la bande riveraine élargie peut permettre l'implantation de cultures pérennes générant des revenus comme le foin, le panic érigé ou les arbustes fruitiers.

3 MYTHE Personne ne vérifie la BR

Des techniciens inspecteront les bandes riveraines dès le printemps 2020, partout sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

6 MYTHE La BR doit être composée d'herbacées, d'arbustes et d'arbres

Pas nécessairement! Elle peut être composée uniquement d'herbacées, soit en fauchant une fois par année à un pied de hauteur du sol. Un des nombreux avantages de la présence d'arbres et d'arbustes est que leur système racinaire décourage la présence de rats musqués. Ces derniers seraient trois fois plus nombreux en milieux herbacés.

9 MYTHE Les végétaux de la BR bouchent les drains agricoles

4 MYTHE On ne peut pas cultiver ni faucher dans la BR

Dans la BR réglementaire, il est possible de faucher les végétaux à un pied de hauteur une fois ou deux par année, mais l'application d'intrants (engrais, fumier, pesticide, etc.) est interdite. Vous pouvez semer votre bande riveraine en espèces vivaces (plantes mellifères, panic érigé, mélange maison, etc.) et y récolter les fruits d'arbustes et arbres fruitiers.

7 MYTHE La BR ne fait «pas propre»

Les bandes riveraines colonisées par des plantes florifères peuvent être très esthétiques. Les arbres et les arbustes en BR élargie caractérisent et dynamisent le paysage agricole en contexte de culture intensive.

Tout dépend du choix des arbres, des arbustes et de la distance entre eux et les drains agricoles. Une plantation de ce type doit être bien planifiée.

2 MYTHE La BR ne sert à rien, elle n'est pas efficace

Bien que la BR élargie soit plus efficace, les bénéfices à l'implantation d'une BR réglementaire dépassent largement les inconvénients.

5 MYTHE La BR est nécessaire uniquement pour les bords de rivière

La BR est obligatoire aux abords des rivières et des cours d'eau naturels et redressés à débit intermittent ou régulier (voir les définitions à la section suivante).

8 MYTHE Il coûte cher d'implanter une BR

À la base, il ne coûte rien de faire une bande riveraine. Il suffit de laisser la végétation s'installer. Il est possible d'aller plus loin en la semant d'espèces vivaces ou en y plantant des arbres et des arbustes. Le coût varie alors entre 1,25 \$-20,85 \$ / mètre linéaire selon le type choisi. Certains programmes d'aide financière sont disponibles.

10 MYTHE Une BR demande beaucoup d'entretien

La période d'implantation des végétaux demeure l'étape la plus exigeante en matière d'entretien. Passé cette période, la fauche annuelle, la récolte de petits fruits ou l'égagage suffisent généralement. D'ailleurs, le Comité agroenvironnement (coordonnées à la page 8) travaille actuellement un concept clé en main d'implantation et d'entretien des bandes riveraines pour les producteurs du territoire.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

RIVIÈRES :

Pour les rivières Nicolet, Nicolet Sud-Ouest, Bécancour, Saint-François ainsi que le fleuve et le lac Saint-Pierre, la bande riveraine est de dix (10) mètres à partir de la ligne des hautes eaux (LHE).

AUTRES COURS D'EAU :

Pour tous les autres cours d'eau, la bande riveraine est d'une largeur minimum de trois (3) mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux (LHE) et doit inclure en tout temps un minimum d'un mètre (1) sur le haut du talus.

*Cette réglementation n'est pas limitative, nous vous encourageons à conserver plus d'un mètre en haut du talus afin d'accroître les bénéfices. En cas de doute, la MRC de Nicolet-Yamaska et votre municipalité demeurent les personnes à contacter concernant la réglementation.

COURS D'EAU OU FOSSÉ?

Le **cours d'eau** est une masse d'eau qui s'écoule dans un lit naturel ou non, à débit régulier ou intermittent, à l'exception d'un fossé.

(Consultez le *Règlement N° 2018-02 Relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de Nicolet-Yamaska pour une définition plus détaillée.)

Le **fossé** est un canal d'écoulement servant à drainer les eaux à leur pente naturelle, soit les fossés de chemin, les fossés mitoyens au sens de l'article 1002 du Code civil et les fossés qui n'existent qu'en raison d'une intervention humaine et qui drainent une superficie inférieure à 100 hectares.

EXEMPLE D'UN FOSSÉ



EXEMPLE D'UN COURS D'EAU





LA FAMEUSE LIGNE DES HAUTES EAUX (LHE)!

La ligne des hautes eaux sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau.

Elle se situe :

- a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du cours d'eau;
- b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du cours d'eau située en amont;
- c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères définis précédemment aux points a, b ou c :

- d) à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a.

QUI PEUT VOUS AIDER CONCRÈTEMENT?

LÉGENDE



Bandes
riveraines



Pratiques
culturales



Haies
brise-vent



Aménagement
faunique

INTERVENANTS DU MILIEU

	A	B	C	D	E
	Planification Accompagnement Conseil	Mise en œuvre	Suivi Entretien	Programmes Subventions	Réglementation
Agence forestière des Bois-Francs (819 752-4951 / afbf@afbf.qc.ca / www.afbf.qc.ca)	 	 	 		
Agrocentre Technova inc. (819 293-5851 / www.agrocentre.qc.ca/agrocentre-technova)	  	  	  		
Club Yamasol (819 293-8255 poste 4461 / yamasol@gmail.com / www.vialepole.com/organisme/club-yamasol/)	   	   	  		
Comité ZIP du Lac St-Pierre (819 618-0294/info@comiteziplsp.org / www.comiteziplsp.org)	  	  	  		
Covris Coopérative (450 783-6491 / www.covris.coop)	  	  	  		
COPERNIC, organisme de bassin versant (819 353-2121 / copernic@copernicinfo.qc.ca / www.copernicinfo.qc.ca)	  	  	  		
CRECQ, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (819 475-1048 / info@crecq.qc.ca / www.crecq.qc.ca)	  	  	  		
Fondation de la Faune du Québec (1 877 639-0742/ projets@fondationdelafaune.qc.ca / www.fondationdelafaune.qc.ca)				  	
MAPAQ Centre-du-Québec (819 293-8501 / centre-du-quebec@mapaq.gouv.qc.ca / www.mapaq.gouv.qc.ca)	 		   	 	
MRC de Nicolet-Yamaska (819 519-2997 poste 2230 / i.girard@mrcny.qc.ca / www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca)			cours d'eau		 
Réseau Agriconseils Centre-du-Québec (819 519-2552 / centre-du-quebec@agriconseils.qc.ca / www.agriconseils.qc.ca)				 	
Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (819 697-2922 / spb@spbois.qc.ca / www.foretpreeve.ca/centreduquebec)	 	 	 		
UPA Centre-du-Québec (819 519-5838 / centre-du-quebec@upa.qc.ca / www.centre-du-quebec.upa.qc.ca)					
Votre municipalité / ville					 

A : planification du projet, réalisation de plans et devis techniques, accompagnement durant toutes les étapes du projet ou en partie, accompagnement pour obtention d'aide financière.

B : implantation, aménagement, travaux à forfait, prise en charge complète ou partielle de la réalisation.

C : évaluation des résultats des actions posées pour une période X, entretien des aménagements réalisés ou des cultures (travaux à forfait).

D : administration des programmes et subventions en vigueur.

E : administration de la réglementation en vigueur.

Saviez-vous que sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, un Comité agroenvironnement est sur pied depuis 2017?

Son objectif est de contribuer à améliorer significativement la qualité de l'environnement par la réalisation d'actions en agroenvironnement. Il est composé de plusieurs organismes et représentants des secteurs agricoles et environnementaux. Le respect des bandes riveraines fait partie des enjeux prioritaires soulevés par le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) et le *Plan de transition écologique* (PTE) de la MRC ainsi que par le *Plan Directeur de l'Eau* (PDE) de COPERNIC. **Ce cahier développé par le comité vous est présenté comme un outil de sensibilisation et de référence.**

Pour plus d'information à propos du comité agroenvironnement, composez le 819 353-2121 #222
marieclaire.gironne@copernicinfo.qc.ca

Pour en savoir plus sur ce cahier, contactez la
MRC de Nicolet-Yamaska au 819 519-2997 poste 2234
mh.lariviere@mrcny.qc.ca



M. Jacques Côté, producteur agricole de Baie-du-Febvre

RÉFÉRENCES

Opération Bandes riveraines, L'Union des producteurs agricoles du Québec
[www.bandesriveraines.quebec].

Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Nicolet-Yamaska 2006-04, MRC de Nicolet-Yamaska
[www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca/file-618].